

# RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

## Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

## Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

## Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

## Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

## Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

## Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

## Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

## Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e) *675*

Matricule :

Société :

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom :

*CHAKI KALTUM*

Date de naissance :

*29/11/1946*

Adresse :

*App 9, Imm 34, résidence Safaa C, Hayayek, Salle*

Tél. :

*0660 45 9500*

Total des frais engagés : *# 5338,90* Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

*Dr. SOUNAYA BOUZIBELMAJDOUB  
Spécialiste en Maladies  
Cardiovasculaires  
IM : 0661 30 24 11 - Fix : 0537 65 51 23*

Date de consultation : *02/11/2023*

Nom et prénom du malade : *FA, HFA, diabet*

Lien de parenté :  Lui-même

Conjoint

Age :

Nature de la maladie : *FA, HFA, diabet*

Enfant

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

Le : *02/11/2023*

Signature de l'adhérent(e) : *[Signature]*





02/11/23

## ORDONNANCE

CHAUKI

KALTOUT

1<sup>o</sup> Cosyrel 5/10 mg  
 $98,10 \times 6 = 588,60$  1 col 1 le soir.  
 $3,42,00 \times 7 = 2429,00$

2<sup>o</sup> Xarelto 10 mg  
 $140,50 \times 14 = 1949,50$  1 col 1 a' midi  
 $52,80 \times 6 = 316,80$  au milieu  
 du repas

3<sup>o</sup> - Lungen 10 mg  
 $63,00 \times 3 = 189,00$  COSTAL 10 mg  
 1 col le soir

Perovasc 5 mg  
 Dipicot 5 mg

Dr. Soumaya BOUZIDI BELMAJDOUN  
Spécialiste en Maladies Cardiovasculaires  
GSM : 0661 30 24 11 / FIX : 0637 66 51 23  
INP : 101171270

Dr. Soumaya BOUZIDI BELMAJDOUN  
Spécialiste en Maladies Cardiovasculaires  
GSM : 0661 30 24 11 / FIX : 0637 66 51 23  
INP : 101171270

30, Rue Rhamna, Rés, Alyda, 2ème étage, n°16, bd. Elhaouz  
Youssefia - Quartier Administratif - Rabat  
Tél : 05 37 66 51 23

30، زنقة الرحمنة، إقامة عليا، الطابق 2، الرقم 16  
شارع الحوز - اليوسفية - الحي الإداري  
الهاتف: 05 37 66 51 23

5mg/10mg  
comprimé pelliculé séable  
Fumarate de bisoprolol /  
Péridéafil aigmine

**COSYREL**  
®

14011081

6 118001 130276  
COSYREL 5mg/10mg-  
30 comprimés pelliculés sécables  
PPV : 98,10 DH  
Servier Maroc - Casablanca

X6 Ged

RESPECTEZ LES DOSES PRÉSCRITES  
Lisez l'UNIQUEMENT SUR ORDONNANCE

PPC : 149,50 DH

Lot : X3 Ged  
À consommer de  
préférence avant le :

**CURARTI forte**  
comprimé

LOT : 231286

EXP : 09/2026  
PPV 57,80DH

X6 Ged

43,00

X3 Ged 43,00

## DECLARATION DE MALADIE LONGUE DUREE : VALABLE 6 MOIS

### Partie réservée à l'adhérent (e) ou ayant droit

Nom et prénom :

CHAUKI KALTOUN

Matricule :

N° CIN :

Adresse :

Bénéficiaire de soins  Adhérent  Conjoint  Enfant

### Partie réservée au médecin traitant

Je soussigne :

Spécialité :

CARDIOLOGIE

N° ICE :

N° INPE :

Certifie que Mlle, Mme, M. :

CHAUKI

KALTOUN

Nécessitant un traitement d'une durée :

< 3 mois  Entre 3 et 6 mois  A vie

Arguments cliniques et résultats des examens complémentaires récents justifiant le diagnostic et traitement :

- FA paroxystique.
- ATD d'AVC ischémique.
- cardiopathie hypertensive.

Dont ci-joint ordonnance :

Traitements prescrits :

Cosyrel 500 mg 0-0-1  
Xarelto 10 mg 0-1-0  
Loronor 10 mg 0-0-1

Perovas  
5 mg  
1/2 - 0-0

Je déclare les informations ci-dessus sincères et véritables

Fait à : RABAT 02/11/2023

Cachet et signature du médecin traitant :

Dr. Soumaya BOUZIDI BELMAJDOUB  
Spécialiste en Maladies  
Cardiovasculaires  
GSM: 0661 30 24 11 - Fix: 0537 65 51 23  
INP : 101171270

\*Cette déclaration est renouvelable une fois

En application de la loi 08-09 relative à la protection des données à caractère personnel, MUPRAS garantie la confidentialité des informations communiquées